

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale GERVAIS, Mireille TOURAILLES, Marie-Anne MANDET, Sandrine HOLOYE, MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Pierre GERMAIN, Guillaume PIC

Monsieur Sylvain REILLE a donné procuration à Madame Sandrine HOLOYE

Etait absent : Hugues ALORY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique.

II. Demande de subvention au titre des amendes de police (2021/0007) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental est chargé de la répartition du montant des recettes provenant du produit des amendes de police au profit des groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement et des communes de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Sont subventionnables, tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation.

La commune peut prétendre à cette aide financière compte tenu que la subvention n'est attribuée qu'une année sur deux et qu'aucune demande n'a été faite en 2020.

Un projet d'un montant de 33 927,06 € HT relatif à l'aménagement du parking chemin de pareloup est présenté au Conseil Municipal par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve ce projet d'aménagement d'un montant de 33 927,06 € HT,
- sollicite l'aide financière au titre des amendes de police 2021,
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

III. Questions diverses :

Les travaux pour l'accessibilité au temple se dérouleront début avril.

Par mesure de sécurité des usagers et de la factrice, le bloc de boîtes aux lettres situé au niveau du pont sera déplacé de l'autre côté de la départementale.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.